



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du mercredi 27 novembre 2019

DLB 2019/316

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi 27 novembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : jeudi 21 novembre 2019

Affichage de la convocation : jeudi 21 novembre 2019

Présents : ABELLA Gérard, BAUDE-TOUSSAINT Viviane, BIGARI Dominique, BOUSQUET Catherine, BOYER Gérard, DURAND Alain, JULIEN Bruno, LE BOZEC Jean-Yves, LOUP Michel, MARCOS Dominique, MONTAGUD Bernard, MORA Marie-Antoinette, RENAU Jean-Claude, VIDAL Régis, AMIEL Guy, AUDOUI Philippe, AUGÉ Jean, AT Jean-Marie, BENTAJOU Louis, BOLINCHES Jacques, CARME Louis, CARAYON Michel, DA SILVA Adam, DURBAN Laurent, FRANCES Béatrice, GAIRAUD Robert, GLOMOT Rémy, GRENIER Alain, GUILHOU Chantal, GUIRAUDOU Jean-Luc, JANTEL Christian, MAERTEN Marion, MARHUENDA Pierre-Marie, MARTINEZ Philippe, MATTIA Marie-Hélène, MILLAT Gérard, RENAUD Daniel, RUIZ Gaby, RYAux Alain, SANCHEZ Henry, SATGER Annick, SAUCEROTTE Bernard, SICARD Edgar, THERON Christian, TRINQUIER Michel, VOGEL-SINGER Alain, ALLEMANY Christian, ELIEZ Jacques, FARENC Michel, ISARD Paul, KLEIN Sylvie, ROUGEOT Pierre-Jean, SOUQUE Robert, VILLANEUVA Emmanuel.

Absents excusés : MARECHAL Daniel, GELY Robert, GODEFROY Laure, JALBY Geneviève, TAUPIN François, BOUYALA Rémy

Secrétaire de séance : DA SILVA Adam

Objet : Levée de prescription de déchéance quadriennale pour paiement d'heures supplémentaires à des agents

Monsieur le Président informe les élus du Comité Syndical qu'un contentieux a été initié par 3 anciens agents non titulaires qui réclament à la collectivité des heures supplémentaires effectuées et non payées lors de périodes travaillées sur les années de 2013 à 2016.

Il expose que la rémunération versée l'a été sur la base de 35 h/hebdomadaires tandis que le rythme de travail du service collecte est de 36 h hebdomadaires. A ce titre, 1h supplémentaire doit être versée à l'agent pour chaque semaine travaillée.

Compte tenu de la période considérée, la déchéance quadriennale s'applique. Aussi, Monsieur le Trésorier souhaite, à l'appui d'un état liquidatif nominatif reprenant tous les éléments permettant de diligenter les opérations de contrôle, qu'une délibération soit prise par l'assemblée délibérante afin de lever la prescription et d'autoriser le paiement des heures supplémentaires dues à ces agents.

Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à adopter la levée de prescription de déchéance quadriennale et à autoriser le paiement des heures supplémentaires dues à ces agents.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la levée de prescription de déchéance quadriennale,

Autorise le paiement des heures supplémentaires dues à ces agents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/11/2019 et de sa publication le 28/11/2019

A Nézignan l'Évêque, le 28/11/2019



SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr